





La vérité sur la grande confusion de nos collègues CGT est exacte et je les comprends : Un délégué syndical central possédant une grande expérience ne se serait pas laissé berné par ses instances supérieures, il a été mis là pour signer les accords décidés par la CGT comme « un homme de paille ». Tout cela n'est pas que des équations mathématiques, voyons !

1^{er} Paragraphe : La CGT perçoit avec l'accord sur le droit syndical, une subvention d'un montant selon le principe suivant : indicé 570, auquel il convient d'ajouter les charges patronales, (cela représente environ 3300 € par mois soit 43 000 € par an (accords signés par son secrétaire général, Jean Voirin), C'est le « salaire » pour les signatures des accords sans concertation avec les salariés (complémentaire santé, retraite complémentaire et prévoyance contractés chez Audiens) Merci patron ! (Page 10 et 11)

2^{ème} Paragraphe : En ce qui concerne la dotation que chaque section syndicale opéra perçoit, celle de la CGT est la plus élevée avec ce nouvel accord, du coup elle en profite, soit, mais aux détriments des autres syndicats. La CGT ne parvient pas à dépenser, ce qui semble logique, non ?

De plus, son poste de secrétaire général de la FNSAC-CGT n'étant pas suffisant, M. VOIRIN est également le président d'Audiens (Association de moyens du groupe Audiens) et aussi président de IRPS (Institution de retraite de la presse et du spectacle)... Et il n'y aurait aucun lien entre ces postes ! Comment croire ce que disent des telles personnes? On ne lui dit pas tout ! (Page 15).

En ce qui concerne le précédent secrétaire du SYNPTAC-CGT M Patrick FERRIER qui a signé en janvier 2008 le protocole de poursuite des négociations (où la majorité de l'ensemble des mesures y était déjà écrit) il est désormais directeur du CFTPS élu avec l'appui du patronat et l'aide de l'Opéra national de Paris. (Page 14).

3^{ème} Paragraphe : La section CGT opéra vous présente des mesures. Comme étant le fruit de leurs revendications ! Pour rappel la création de la mutuelle est l'œuvre du **syndicat SUD spectacle** et la prévoyance est une demande du **syndicat FSU** et ce, depuis de longues années. Mais il est vrai que les revendications CGT se limitent à ce que leur permet la DRH. Force est de constater, que c'est bien la DRH qui valide la rédaction de ses tracts. Je comprends plus que tout, leur extrême confusion ! La voilà encore absente des luttes actuelles. Bravo.

Je vous souhaite, ainsi que tous les représentants FSU, de bonnes vacances et espère vous retrouvez en septembre, prêts à continuer de lutter pour nos droits., et préparer la suite du mouvement à la rentrée.

JAC



CONFUSION

Quelques commentaires sur le texte de nos collègues de FSU

Nouvelle variante sur le thème regrettable : « syndicats tous pourris ». Mais, cette fois, cela concernerait l'ensemble des syndicats de l'Opéra, sauf, vous l'avez bien compris, le syndicat FSU. Des liens avec des grands groupes mutualistes « favoriseraient la carrière d'individus malhonnêtes. » Sur ce point, pas question de contredire les dirigeants de la FSU de l'Opéra qui sont experts en la matière mais précisons qu'à la CGT de l'Opéra, personne n'a de lien avec un groupe financier ou mutualiste.

Ces mêmes grands groupes financeraient des syndicats de l'Opéra. Précisons à nouveau que l'unique financement de la CGT de l'Opéra consiste en une dotation syndicale, dotation que nous ne parvenons pas à dépenser intégralement et qui n'est pas reportable d'une année sur l'autre.

Plus sérieusement figure dans le texte une confusion qui peut être partagée par quelques salariés. En matière de retraites, il y a deux choses différentes : il y a des décrets provenant uniquement du ministère qui font force de loi et il y a d'autre part des accords syndicaux entre la Direction de l'Opéra et des syndicats. Pour faire simple, disons que lorsqu'il y a une réforme, les décrets c'est du malus et les accords, c'est du bonus.

La baisse du taux de pension de 2% à 1,83% par année de présence, la création d'une décote, tout ça c'est du décret. C'est du fantasme ou de l'incompétence que d'affirmer que la décote a été signée par un syndicat digne de ce nom.

En revanche, l'augmentation de la prime de départ de deux mois, l'augmentation des derniers échelons pour les artistes, l'augmentation jusqu'à 25 points pour les cadres, le passage de l'ancienneté à 3% tous les trois ans pour les non cadres, l'augmentation de 3,5% à 56,57, et 58 ans, la création d'une mutuelle à 8 euros, la création d'une prévoyance, d'un PERCO et d'une retraite complémentaire, tout cela relève de la signature d'accords. Pour beaucoup de salariés, nous pouvons montrer, chiffres en main, que leur départ à la retraite s'est effectué ou s'effectuera dans des conditions plus favorables qu'avant la réforme.

Confusion bien explicable chez des syndicalistes qui ne croient pas à la négociation et ne la pratiquent pas.

Bravo pour la Négociation ?



Il faut s'indigner.

Après l'invalidation des élections à la C.R.O.P. suite à la saisine du Juge au T.G.I. par la F.S.U. : Cinglante défaite pour les organisations syndicales qui collaborent au discours démagogique patronal.

Tout d'abord, la F.S.U. tient particulièrement à remercier toutes celles et tous ceux qui lui ont accordé leur confiance lors de scrutin du 27 mai 2011. De même, la F.S.U. salue toutes celles et ceux qui ont pris part au vote en usant de leur droit.

On notera cependant qu'après les manœuvres déroutantes pour les salariés (devoir revoter mais dans un seul collège ; Un vote par correspondance mal organisé, où les salariés doivent eux-mêmes oblitérer leurs envois – nous demanderons que cela change pour toutes les futures élections) le scrutin reste marqué par une forte abstention.

Pour rappel, à la F.S.U., signer un texte présenté par la direction alors que les salariés et les syndiqués sont contre, cela ne s'appelle pas de la négociation ; mais de la collaboration. Il est clair que ce type de négociation convient à la direction.

Pour ce qui concerne la procédure au T.G.I. de la F.S.U. et S.U.D. contre la discrimination faite aux habilleuses, ceux qui agitent comme un épouvantail le risque d'application du décret de la loi votée par la droite, font un amalgame dangereux pour tous les salariés. Ce sont des démagogues à la solde du gouvernement, car qui peut croire que la loi et les accords signés ne s'appliqueraient pas ?

Normal, ils sont signataires de l'accord sur les retraites et ont entériné la régression sociale, contre l'avis de leurs mandants.

Ils sont responsables du transfert d'une part de nos cotisations et de nos droits vers des groupes privés assurantiels qui alimentaient la C.R.O.P. initialement.

Ils sont responsables de la mise en place des P.E.R. facultatifs qui sont forcément plus accessibles aux hauts qu'aux bas salaires et qui sont soutenus en plus, par un abondement de l'employeur, pris sur la masse salariale... qui n'ira donc pas aux augmentations des bas salaires. La double peine, non ?

Ils sont signataires de l'accord portant sur la classification des personnels non cadres non artistiques qui minore la référence à l'ancienneté au profit exclusif de la compétition entre salariés. En désorganisant ainsi le fil des carrières et détruisant

le lien social, le passage de relai générationnel, finalement, c'est tout bénéf (sur les économies de masse salariale dans cette catégorie) pour la direction, et c'est la qualité du travail et nos rémunérations qui s'en ressentent. Minorer puis supprimer tout ce qui fait référence à l'ancienneté, rappelons à toutes et tous que c'est un vœu du M.E.D.E.F depuis fort longtemps.

Ils sont signataires d'un accord sur le droit syndical de l'Opéra de Paris qui rapporte bon an mal an, 43000 euros au plus gros. .. à défaut de mobilisation sur les retraites ? Et de vouloir faire avancer des droits nouveaux ? Ces signatures de syndicats ont été « gagnées » sur les droits des autres syndicats.

Il y a des syndicats qui préfèrent collaborer pour se servir et refuser la crise et il y en a d'autres qui continuent de lutter pour défendre les acquis des salariés malgré la collaboration des premiers. Utiliser la discrimination faite aux habilleuses pour semer le discrédit sur les organisations syndicales qui les défendent, c'est tout sauf défendre l'ensemble des salariés.

Après ce vote, la F.S.U. préconise de passer à l'action, pour que ceux qui sont concernés montrent leur détermination à dénoncer cet accord scélérat. La F.S.U. l'a annoncé dès décembre 2007: les conditions de la négociations sont entachées de déloyauté à l'égard des salariés en lutte à l'époque. Ne nous laissons pas faire ! Cette régression sociale sans précédente doit être dénoncée et combattue par tous les moyens.

C'est pourquoi, sans plus attendre, la F.S.U. dépose un préavis de grève pour les catégories concernées par cette réforme pour le jeudi 23 juin, jour du C.A. de la C.R.O.P. et vous invite à venir en nombre exprimer votre mécontentement et votre désapprobation des méthodes employées (qui ramènent à acheter la signature des partenaires sociaux contre les intérêts des salariés) en manifestant toutes et tous devant le lieu de la réunion, au ministère de la culture, et ensuite sur les plateaux afin d'obtenir satisfaction. Faire de cette journée un temps fort, après les mobilisations longues et épuisantes lors du conflit des retraites qui nous ont été volées, nous permettra de montrer à la fois, la force et la détermination de notre mouvement, et la journée de grève de discuter des suites à donner au mouvement suite aux informations qui nous seront communiquées par les délégués à l'issue du C.A. de la C.R.O.P.

Indignez vous !!



LA CGT ET LA VÉRITÉ

Il n'y a bien évidemment aucun fait inexact dans le texte de la CGT sur les 55 ans.

OUI, le syndicat SUD a désigné à la justice 11 catégories de personnel qui partent à la retraite à 55 ans et qui devraient, dit-il, selon les textes partir à 60 ans (conclusions de l'avocat de SUD, page 3 paragraphe 3, page 11 4 derniers paragraphes, page 27 1er paragraphe).

OUI, le syndicat SUD met en doute devant la justice la pénibilité de nombreuses catégories qui partent à 55 ans, menuisiers, électriciens, décorateurs, son-vidéo, accessoiristes (conclusions de l'avocat de SUD, page 29 dernier paragraphe, page 30 paragraphes 3 à 8).

OUI, le tribunal dit, en reprenant les arguments de SUD, que le départ à 55 ans des catégories mentionnées n'est pas réglementaire (jugement du TGI page 8, 5e paragraphe avant la fin).

Quand SUD dit : « la CGT se garde bien de préciser qu'à partir de 2018, l'âge de départ sera reculé de deux ans pour tout le personnel de l'Opéra. », c'est faux ! Nous avons bien écrit dans notre texte que « les catégories du personnel qui partent à 60 ans [...] passeront, on le sait, de 60 à 62 ans entre 2017 et 2019 »

Quand SUD parle d'une décote de deux ans, cela dénote une inquiétante méconnaissance des dossiers. En réalité, la décote pourra malheureusement aller jusqu'à trois ans et demi pour une durée légale de cotisations de 41 ans. Si un(e) accessoiriste passe à 60 puis 62 ans et que sa carrière n'est pas complète, il (elle) devra attendre 65 ans et demi pour échapper à la décote. C'est pour contrer cette décote que la CGT a négocié dans le **plan retraite, le compte épargne temps**. Trois ans après sa mise en place, le syndicat SUD a compris le bien-fondé de cette démarche, et a signé le plan retraite que nous avons négocié, car la CGT fait le maximum pour améliorer les conditions de départ à la retraite des salariés de l'Opéra.

Selon SUD, les habilleuses auraient décidé d'une procédure parce que les négociations conduites par la CGT ne leur donnaient pas satisfaction concernant l'âge de leur départ à la retraite. Incompétence sur les dossiers ! Aucun accord entre la direction et les syndicats ne peut déboucher sur la fixation d'un âge d'ouverture des droits à 55 ans : il s'agit d'une décision 100 % ministérielle.

La CGT soutient le combat des habilleuses, et de nombreux documents l'attestent. Le plan de règlement du conflit des habilleuses proposé par la CGT offrait des compensations importantes, tant sur le plan financier que pour l'âge de départ.

« La CGT aurait pu continuer la négociation entamée ». Il est évident que la décision des habilleuses d'aller en appel mettait fin à la négociation. Nous respectons cette décision.

SUD dit, dans un accès de lucidité : « **à l'issue de ce procès, il y a certes un risque que le pouvoir politique ait la tentation d'en finir avec l'ouverture des droits à 55 ans [...] nous assumons pleinement nos actions et le risque encouru** ». En fait, nous sommes d'accord et nous n'avons jamais dit autre chose. Nous n'avons condamné personne. Nous avons parlé uniquement de risque et nous pensons que la moindre des choses, lorsqu'un syndicat prend un risque sur les acquis de certains salariés, c'est qu'ils en soient informés.

La seule différence d'appréciation entre SUD et la CGT ? Pour SUD, il vaut mieux faire une procédure même s'il y a des risques. Pour la CGT, il vaut mieux négocier car il y a des risques.

Cette différence d'appréciation mérite-t-elle les qualificatifs de : « grossier tissu de mensonge, mauvaise foi, bassesse, démagogie, populisme, lepénisation des esprits, adeptes du front national, populistes nauséabonds, lâcheté, bêtise » ? Il ne fait pas bon exprimer un désaccord avec SUD

Les salariés reprochent à juste titre aux syndicats leurs divisions qui se retournent contre l'intérêt du salarié. Ils ont raison. Nous avons pu exprimer quelques divergences sur les méthodes et cela dans le respect de l'autre. Mais nous mettons au défi quiconque de produire un texte CGT de ces dernières années comportant un seul mot insultant ou désobligeant vis-à-vis d'un autre syndicat.

Quand au dernier qualificatif « **COLLABORATEUR (AU SENS VICHYSOIS DU TERME)** », il nous assimile à Papon, à Touvier, à des gens qui ont recensé, raflé, mis dans des camps des personnes d'origine juive, aidé à leur transport vers les camps d'extermination nazis, à des gens poursuivis et condamnés pour crime contre l'humanité.

Le personnel de l'Opéra jugera.

A votre disposition ???!!

Les délégués CGT tiennent à votre disposition pour consultation tous les textes et références cités.



NOS RETRAITES NE SONT PAS A VENDRE POUR LE PROFIT DES ASSURANCES. ENCORE MOINS POUR FAVORISER LA CARRIÈRE ET LA RETRAITE D'INDIVIDUS MALHONNÊTES.

Bastille le 23 mai 2011

Vous le savez, le vendredi 27 mai 2011, les salariés dont l'âge de départ à la retraite était prévu à 55 ans : les salariés de la technique et les pompiers cadres et non cadres, doivent revoter pour élire leurs représentants au sein de la Caisse de Retraite de l'Opéra de Paris, car il y a eu malveillance envers notre syndicat F.S.U. lors de l'élection du 2 décembre dernier. Le Juge a en effet donné raison à la F.S.U. qui l'avait saisi, puisque ses bulletins de vote avaient été changés à son insu.

La F.S.U. le redit avec conviction : La réforme du gouvernement de la Sarkozie du M.E.D.E.F roule pour les assurances privées qui sont les premières bénéficiaires de cette loi scélérate de régression sociale. Il n'y a qu'à regarder dans les journaux et à la T.V. les encarts publicitaires qu'elles se payent !

Dès lors, il n'est pas difficile de comprendre que les intérêts de ces fonds privés ne sont surtout pas dans la reconnaissance collective de droits à un départ anticipé pour cause de pénibilité du travail.

Est-ce le fait que des syndicats de l'Opéra perçoivent des financements du groupe Audiens qui les a poussés à signer cet accord ? La crise ferait-elle perdre la tête à certaines organisations syndicales ? Comment interpréter la signature d'un tel accord quand les salariés et les syndiqués eux-mêmes luttent contre ?

N'est-ce pas plutôt pour préserver l'existence de syndicats de salariés qui n'en ont plus la couleur, et les salaires de leurs permanents ? Quitte à ce que ce soit contre les intérêts des salariés qu'ils sont sensés défendre !

Notre santé, notre retraite et notre avenir n'appartiennent pas aux assureurs, ni aux bandits ! La retraite par répartition n'est pas morte et la Caisse de Retraite des personnels de l'Opéra de Paris non plus !

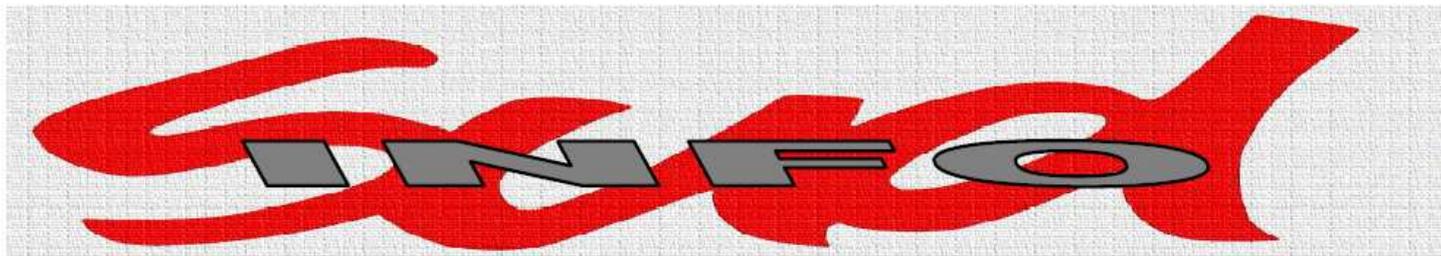
La F.S.U. réclame le rétablissement de la reconnaissance des années de B.S.P.P. dans le calcul de la pension des pompiers, qui a pour conséquence une baisse de 15% de leur pension. La F.S.U. seule continue de défendre un départ à 55 ans sans décote pour cause de pénibilité du travail pour les catégories concernées, y compris pour les cadres dont les journées de travail de 8 à 24h, voire plus, bien que totalement illégales, sont bien réelles et usantes ; physiquement et nerveusement.

la F.S.U. n'a pas signé l'accord sur la réforme des retraites, qu'elle considère comme une première étape dans la perte des acquis sociaux. Ce n'est pas un recours contre la discrimination à l'Opéra qui va détruire le départ à 55 ans, comme le prétend la CGT, mais c'est les signataires (CFDT, CGT, SUD) qui ont obtenu cette destruction de notre retraite.

C'est pourquoi le 27 mai 2011, la F.S.U. propose à toutes celles et tous ceux qui se sentent floués par ce hold-up de la finance, de faire ce geste fort dans la symbolique et dans l'efficacité : Prendre notre avenir en main en votant. Refuser les assurances privées qui ruinent notre santé.

**Votez et faites voter pour les deux candidats connus et reconnus que présente la FSU à vos suffrages.
Ceux-là même qui ont lutté avec vous pour défendre notre retraite à 55 ans
et non ceux qui ont signé les accords instaurant la décote.**

**Votez F.S.U.
Votez pour Jean Michel HURE et José AMARO.**



Une fois de plus, la CGT de l'Opéra ne recule devant aucune bassesse pour alimenter sa campagne électorale. Son tract mettant en cause les organisations syndicales SUD et FSU est un grossier tissu de mensonge alliant à la plus parfaite mauvaise foi, la démagogie et le populisme les plus primaires.

Par son attitude, elle ne fait que jouer sur les peurs et de ce fait participe activement à la « lepénisation des esprits ».

Preuve s'il en est de son impuissance à faire ce *pourquoi* elle devrait exister, à savoir défendre les intérêts individuels et collectifs du personnel.

Il est impensable de laisser de tels mensonges se répandre. Il nous incombe donc de rétablir ici la vérité.

LA VERITÉ EST :

Que les syndicats SUD et FSU ont été **mandatés par les personnels des services habillement et perruque-maquillage pour lutter contre la discrimination** qu'elles subissaient depuis de nombreuses années à propos de leur âge de départ à la retraite.

Dans un premier temps nous avons saisi la direction sur ce sujet et les propositions élaborées par celle-ci et la CGT n'ont pas donné satisfaction au personnel concerné. Nous avons donc contacté une avocate à la demande des habilleuses et des perruquières afin d'entamer une procédure pour discrimination tout en laissant la porte ouverte à d'autres propositions de négociation, (un courrier a été adressé en ce sens à la Direction mais jusqu'à présent, il est resté lettre morte.)

La stratégie mise en place était de renvoyer la caisse de retraite et l'Opéra devant leurs responsabilités.

Car depuis des lustres l'une et l'autre avaient pris des libertés avec le décret de 68 en assimilant d'autres catégories que celles cités dans le décret. Nous soutenons que ce qui a pu être fait pour les services accessoires, son-vidéo, dispositifs musicaux, etc. aurait très bien pu être fait pour le service habillement et perruque-maquillage si la Direction et la Caisse de retraite en avaient eu la volonté. En vérité, il y a bien là une discrimination patente que la CGT ni ne condamne, ni ne combat, faisant de ce fait ouvertement acte d'allégeance à la Direction.

LA VERITÉ EST :

Que la CGT se garde bien de préciser qu'à partir de 2018, l'âge de départ sera reculé de deux ans pour tout le personnel de l'Opéra. Et si nous y ajoutons les deux ans nécessaires pour annuler la décote de la réforme de 2008, c'est en fait de quatre ans, que nous tous, nous devrions décaler notre droit à retraite.

Agiter l'épouvantail de la fin de l'ouverture des droits à la retraite à 55 ans pour les techniciens à des fins partisans et électorales, c'est jouer sur les peurs des gens et manipuler

leurs consciences. Ce sont de vieilles recettes éprouvées depuis trop longtemps par les adeptes du Front National et autres populistes nauséabonds...

LA VERITÉ EST :

Qu'à l'issue de ce procès, il y a certes un risque que le pouvoir politique ait la tentation d'en finir avec l'ouverture des droits à 55 ans. Si cela était, ce serait une décision du pouvoir politique et du **pouvoir politique seul**. Mais, sous prétexte de ce risque, doit-on, comme la CGT ne rien faire ? Doit-on laisser perdurer des situations injustes ? OU bien doit-on courageusement se battre pour que nos collègues puissent enfin bénéficier d'un droit qui, jusqu'à présent, leur a été injustement refusé ? Pour nous, la réponse est évidente et nous assumons pleinement nos actions et le risque encouru. La lâcheté ne fait pas partie des valeurs qui sont les nôtres et que nous défendons.

LA VERITÉ EST :

Que nous avons fait appel au premier jugement sur ce sujet car le Tribunal s'était jugé incompétent en la matière. L'audience aura lieu à la Cour d'Appel de Paris le 26 mai 2011 après midi. Cette audience est publique : tout le monde peut s'y rendre, y compris les délégués CGT, ce qui leur permettra peut-être de faire, à l'avenir, des tracts mensongers plus subtils (on peut toujours rêver)

LA VERITÉ EST :

Que **Oui, la CGT manque singulièrement de solidarité** vis-à-vis des habilleuses et des perruquières. N'oublions pas que la CGT est le syndicat majoritaire à l'Opéra et qu'à ce titre, elle aurait pu 1) soit continuer la négociation entamée, puisque celle-ci n'était pas satisfaisante, 2) soit nous rejoindre dans la procédure que nous avons entamée. Force est de constater que la CGT n'a fait ni l'un ni l'autre, se contentant, complice de la Direction, d'un immobilisme coupable.

EN CONCLUSION :

Si pour valeurs vous avez :

La lâcheté, la bêtise, le mensonge, le populisme, la démagogie et la collaboration (au sens vichyssois du terme) alors oui, n'hésitez pas, c'est bien la CGT de l'Opéra qu'il vous faut. Votez pour elle.

Voilà c'est dit !!

**AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE
(dispositions de l'article 6)**

Droit Syndical

ENTRE :

L'OPERA DE PARIS représenté par son Directeur, Monsieur Nicolas JOEL, prenant domicile 120, rue de Lyon - 75012 Paris

d'une part,

ET :

La F3C CFDT, dont le siège est au 47/49, avenue Simon Bolivar 75019 Paris, représentée par Monsieur Albert ROSSE, secrétaire général du SNAPAC CFDT ;

La FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS CGT DU SPECTACLE dont le siège est au 14-16, rue des Lilas, 75019 PARIS, représentée par Monsieur Jean VOIRIN, secrétaire général de la Fédération des Syndicats CGT du Spectacle ; **Président d'Audiens**

Le SYNDICAT FORCE OUVRIERE DE L'OPERA NATIONAL DE PARIS, représenté par Monsieur Christophe GRINDEL, délégué syndical central dûment mandaté ;

Le SNAC F.S.U., dont le siège est au 12, rue de Louvois, 75002 Paris, représenté par Monsieur José AMARO, délégué syndical central, dûment mandaté ;

Le syndicat SUD SPECTACLE, dont le siège est au 3, passage des Mauxins, 75019 Paris, représenté par Monsieur Gilles CORTESI, délégué syndical central, dûment mandaté.

d'autre part,

Vu l'article 11 du décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu l'article 6 de la Convention Collective du 9 février 1993 ;

Date de signature : 7 juillet 2010
Organisations syndicales signataires : CGT, FO, CFDT
L'avenant signé est consultable à la DRSRH

Page 1 sur 9

PROTOCOLE DE POURSUITE DES NEGOCIATIONS

**Réforme
Retraite**

ENTRE :

L'OPERA DE PARIS représenté par son Directeur, Monsieur Gerard Mortier, prenant domicile 120, rue de Lyon - 75012 Paris

d'une part,

ET :

La F3C CFDT, dont le siège est au 47/49, avenue Simon Bolivar 75019 Paris, représentée par Monsieur Christian SEVETTE, secrétaire général du SNAPAC CFDT ;

La CFTC-Culture, dont le siège est au 12, rue de Louvois, 75002 Paris, représentée par Madame Annie KOGAN, déléguée syndicale centrale, dûment mandatée ;

La FEDERATION DE LA COMMUNICATION CFE-CGC dont le siège est au 63, rue du Rocher 75008 Paris, représentée par Monsieur Yannick HEURTAULT, délégué syndical dûment mandaté ;

La FEDERATION DU SPECTACLE CGT dont le siège est au 14-16, rue des Lilas, 75019 PARIS, représentée par Monsieur Patrick FERRIER, secrétaire général du SYNPTAC-CGT, dûment mandaté ;

Directeur CFPTS

Le SYNDICAT FORCE OUVRIERE DE L'OPERA NATIONAL DE PARIS, dont le siège est au 2, rue de la Michodière - 75002 Paris, représenté par Monsieur Christophe GRINDEL, délégué syndical dûment mandaté ;

Le SNAC F.S.U., dont le siège est au 12, rue de Louvois, 75002 Paris, représenté par Monsieur José AMARO, délégué syndical central, dûment mandaté ;

Le syndicat SUD SPECTACLE, dont le siège est au 3, passage des Mauxins. 75019 Paris, représenté par Monsieur Gilles CORTESI, délégué syndical, dûment mandaté.

d'autre part,

Y.N-AR
CGT
SIL



62 MOINS 55 = 7 ANS DE TROP

Si vous travaillez au service accessoires, son-vidéo, dispositifs musicaux, génie scénique, transport ; si vous êtes régisseur technique, si vous êtes aux ateliers décor, menuiserie, serrurerie, composites, tapisserie... vous devez savoir que l'âge d'ouverture des droits à la retraite à 62 ans signifie que vous ne pouvez pas quitter votre emploi avant 62 ans, même avec 41 ans de cotisations, même en acceptant une décote.

La caisse de retraite ne pourra pas légalement vous verser un seul Euro.

Qui a mentionné ces catégories de personnel ? Les syndicats SUD et FSU.

Pourquoi ? Pour expliquer à un tribunal de la République Française que le départ à 55 ans de ces onze catégories ne repose sur aucun texte légal et que le décret de 1968 ne mentionne que les machinistes, électriciens et pompiers.

Qu'a dit le tribunal ? En accord avec les syndicats SUD et FSU, le tribunal dit que le départ à 55 ans de ces onze catégories n'est pas réglementaire et recommande d'aller devant le tribunal administratif.

La CGT a demandé publiquement aux syndicats SUD et FSU s'ils comptaient aller devant le tribunal administratif après les élections. *Qu'ont-ils répondu ?* Ils n'ont pas répondu.

Pourquoi parler de 62 ans ? Comme à la SNCF et à la RATP, des nouveaux décrets vont sortir avec les nouveaux âges de départ à la retraite. Le risque est très grand que les technocrates du ministère, pour éviter que leur décret soit condamné pour discrimination, alignent les onze catégories « non réglementaires » sur les catégories du personnel qui part à la retraite à 60 ans (et qui passeront, on le sait, de 60 ans à 62 ans entre 2017 et 2019).

Y a-t-il un risque pour les machinistes, électriciens et pompiers ? Le risque est moins grand mais on doit le prendre en considération pour chacune des trois catégories.

La CGT manque-t-elle de solidarité vis-à-vis des habilleuses ? Non ! La CGT avait réuni un Comité d'Entreprise Extraordinaire suivi de séances de négociations pour présenter un plan de règlement du conflit prévoyant des augmentations de 2 à 3,5 % par an pour les habilleuses à 56, 57, 58, 59 ans ainsi que des bonifications individuelles sur le Compte-Épargne-Temps jusqu'à un an.

À notre grand regret, la poursuite de la négociation a été abandonnée au profit d'une procédure judiciaire.

Après avoir critiqué pendant trois ans la CGT, le syndicat SUD a signé le Plan Retraite négocié en 2008 par la CGT avec la Direction de l'Opéra (plan qui visait à compenser largement les effets des réformes Sarkozy).

Lors des dernières élections, vous avez placé en tête deux syndicats qui risquent de vous faire perdre le droit de partir à 55 ans. Une chose est sûre, on ne pourra plus dire « Je n'étais pas prévenu(e) ».

**Si vous voulez vraiment défendre votre retraite,
votez CGT** *La retraite de qui ?*



Réponse à la CGT ... Si cela est encore nécessaire !

Dans le dernier tract CGT première ligne, premier mensonge. C'est vraiment de l'interprétation personnelle ! C'est leur méthode de crier au loup pour vous faire peur !

Bastille le 25 mai 2011

Première question : Qui a mentionné ces catégories de salariés ? Ce sont la direction et la caisse de retraite qui ont fait une application du décret en l'élargissant à certaines catégories.

Deuxième question : Pourquoi ? Le décret de 1968 donne l'ouverture des droits à la retraite à 55 ans. Nous sommes sur une discrimination de traitement entre salariés et non pas sur la base du décret.

Troisième question : Qu'a dit le tribunal ? Le tribunal s'est juste déclaré incompétent en conseillant de saisir le tribunal administratif.

Quatrième question : Pourquoi parler de 62 ans ? Pour rien, mais juste pour effrayer les salariés ! Encore une interprétation de l'organisation syndicale qui a vite baissé les bras... Voilà pourquoi nous avons de nouveau perdu sur nos droits acquis sur la retraite. (Droit de départ à 55 ans sans décote)

Cinquième question / La CGT manque-t-elle de solidarité vis-à-vis des habilleuses ? La réponse est OUI, pour commencer elle oublie les maquilleuses et les perruquières (où est la solidarité ?) Les propositions avancées par la CGT n'ont pas été retenues par la direction. (Donc effet de manche sans bras !) Les salariés n'ont eu d'autre solution que d'entamer cette procédure.

Le seul point où je suis en accord avec la CGT, c'est que le syndicat SUD a signé le plan retraite négocié en 2008. Ah! DRH, quand tu nous tiens...

La FSU ne critique pas un texte (Réforme des retraites) pour le signer deux ans après, sans l'accord des salariés.

La déclaration comme quoi SUD et FSU vont vous faire perdre le droit à 55 ans, Si nous perdons ce droit, encore une fois, cela sera dû au manque de courage de certains syndicats et à la signature d'autres pour des raisons personnelles. (Regardez autour de vous, la vérité est ailleurs...) Cette procédure a le mérite de défendre les salariés discriminés qui ne peuvent être tenus responsables d'une quelconque perte de droit acquis.

Il arrive encore à la CGT de défendre des discriminations, mais juste quand cela est médiatique. A l'Opéra si tel avait été le cas, cela se saurait, depuis le temps !

P.S. Il est vrai que nous ne répondons pas aux demandes publiques de la part de la CGT...

**Le 27 mai Votez F.S.U.
Votez pour Jean Michel HURE et José AMARO.**

Conflit d'intérêts ??

PATRICK FERRIER, NOUVEAU DIRECTEUR DU CFPTS ET DU CFA

Accueil > Actualités > Patrick Ferrier, nouveau directeur du CFPTS et du CFA

Patrick Ferrier a été nommé directeur général du CFPTS et du CFA du Spectacle vivant et de l'Audiovisuel au 1er septembre 2008 par les conseils d'administration du CFPTS et de l'AFASAM



COMMUNIQUE DE PRESSE du 8 septembre 2008

Patrick Ferrier a été nommé Directeur général du CFPTS et du CFA du Spectacle Vivant et de l'Audiovisuel au 1er septembre 2008 par les conseils d'administration du CFPTS(1) et du CFA(2)



Association de moyens du Groupe Audiens

Le Groupe Audiens réalise les opérations de gestion et d'administration de l'ensemble de ses membres en mettant à sa disposition tous les moyens humains, logistiques, financiers nécessaires. Le groupement de gestion est l'unique employeur des salariés du Groupe Audiens.

Président : Jean VOIRIN

Vice-président : Jean-Louis GIRODOT

Directeur général : Patrick BEZIER

Le Groupe Audiens en chiffres (2009) :

127 000 allocataires

500 000 actifs

40 000 entreprises



IRPS

L'Institution de retraite de la presse et du spectacle (IRPS) gère la retraite Arrco au sein du groupe Audiens. Créée en 2004, elle regroupe les anciennes institutions Anep Bellini, Capricas, Crep et la Caisse de retraite Gutenberg.

L'IRPS perçoit les cotisations retraites de tous les cotisants (entreprises et salariés) du groupe et verse leur allocation aux retraités.

Président : Jean VOIRIN

Vice-président : René DEMARD

Directeur général : Patrick BEZIER

L'IRPS en chiffres (2009) :

503 M€ d'allocations versées et 206 363 relevés de points retraite envoyés.

Conseil d'Administration

Caisse de Retraites de l'Opéra de Paris

Voici la synthèse de nos interventions pendant la réunion du Conseil d'administration de la CROP du 23 juin qui présentait le décret de la réforme de la retraite Opéra.

Décret retraite :

Question représentant : Lors de la réforme de régimes spéciaux tels que SNCF, RATP, EDF-GDF, ces derniers ont-ils eu droit aux mêmes mesures transitoires que celle de la CROP ?

À savoir : modification de l'âge d'ouverture de droits de 55 ans à 60 ans de 2012 à 2017 de certains services tels que accessoires, ateliers...

Réponse tutelle : Non, le régime Opéra est le seul à avoir cette mesure transitoire dans le décret.

Question représentant : Pourquoi ?

Réponse tutelle : Parce que c'est le choix du gouvernement.

Question représentant : L'action en justice de deux syndicats, pour discrimination, (Habillement, Perruque-Maquillage) a-t-il influencé le gouvernement dans ce choix qui nous apparait comme une sanction.

Réponse tutelle : Non, le gouvernement n'est pas rancunier à ce point. (Sans rire)

Question représentant : Pourquoi ne pas rester dans les mesures de la loi du 9 novembre 2010 qui prévoit de passer avec un recul de 2 années de 60 à 62 ans de 2017 à 2022 et non de passer de 55 ans à 60 ans de 2012 à 2017 puis de 60 à 62 ans de 2017 à 2022. Nous demandons des mesures égalitaires entre les régimes spéciaux. (Lecture du courrier SUD FSU page 18)

Réponse tutelle : Nous recueillons votre avis.

Question François SAUVAGEOT : Il est vrai qu'il ne reste que 113 salariés touchés par les mesures de perte du départ anticipé de 55 ans. Serait-il possible de ne prévoir ces mesures que pour les nouveaux arrivants ?

Réponse tutelle : Cela n'est pas dans l'air du temps et les générations futures ne doivent pas supporter cette charge.

Question représentant : Comment sont partis les salariés des services accessoire, son vidéo, atelier... par le passé puisqu'ils ne sont pas cités dans l'ancien décret ainsi que le futur. Il doit bien y avoir un Procès verbal du Conseil d'Administration de la CROP qui décide et valide ces décisions. (Départ sans choix puisque obligatoire) Je ne peux pas croire qu'avec le sérieux des personnes qui siégeaient au Conseil d'Administration, le bon droit n'a pas été assuré. Aucun recours n'a été formulé.

Réponse tutelle : Nous n'avons pas trouvé de Procès verbal du Conseil d'Administration comportant ce type d'information. *Il y a eu un peu de désordre.*

Question représentant : Pourquoi ?

Réponse tutelle : Cela a dû se faire avec le temps. Mais vous avez la possibilité de rechercher dans les dossiers de la CROP.

Service Pompier :

Question représentant : Pourquoi a-t-on cessé d'appliquer la prise en compte des années de brigade (BSPP) dans le calcul de pension de retraite de la caisse opéra

Réponse tutelles : Parce que nous n'allons pas valider les mêmes années deux fois et c'est le régime général qui les valide.

Question représentant : Les salariés doivent avoir effectué 3 années minimum à la brigade (BSPP) pour remplir les conditions d'embauche et intégrer le service sécurité incendie Opéra national de Paris.

Réponse LEGRAND : Cela était une mesure discriminatoire envers les autres corps de pompiers, cela ne pouvait plus durer et d'ailleurs cela change peu à peu.

A suivre...

Question représentant : Nous nous félicitons que M. LEGRAND soit attentif aux mesures discriminatoires au sein de l'Opéra National de Paris.

Bonnes vacances à tous.

Vos représentants Jean Michel HURE et José AMARO

11143 Statistiques relatives à l'âge au décès des pensionnés en 2010

Sans Commentaire

| Age moyen au décès en 2010 | | |
|----------------------------|-----------------|--------------------|
| | Nombre de décès | Age moyen au décès |
| Ensemble des pensionnés | 66 | 83,1 |

Extrait du rapport CROP

| Age moyen au décès des pensions de droits directs par catégorie de personnel | | |
|--|-----------------|--------------------|
| Catégories | Nombre de décès | Age moyen au décès |
| pensionnés de droits directs | 43 | 81,2 |
| artistes de la danse | 5 | 75,6 |
| artistes du chant et des chœurs | 11 | 89,2 |
| artistes de l'orchestre | 5 | 84,6 |
| personnels techniques | 12 | 74 |
| personnels de l'administration et autres | 10 | 82 |

MESDAMES, MESSIEURS,

Les salariés de l'Opéra national de Paris ont subi en 2008 une première réforme de leur caisse de retraite. Cette réforme a eu pour conséquence, par le jeu de la décote, de réduire le montant des pensions. Pour annuler cette décote, les salariés doivent désormais travailler plus (en moyenne 3 ans) pour retrouver un montant de pension équivalent à celui d'avant 2008.

En 2010 le gouvernement Français a décidé d'augmenter de deux ans l'âge d'ouverture des droits à la retraite pour l'ensemble de la population française. En l'espace de trois ans, les salariés de l'Opéra ont donc subi de plein fouet deux réformes de leur caisse de retraite amenant une dégradation significative de leur pension.

Apparemment cela ne suffit pas. En effet l'ouverture des droits à pension des salariés, fixée à 55 ans, passe désormais à 60 ans entre 2012 et 2017 pour ensuite atteindre progressivement 62 ans : c'est-à-dire 7 ans de plus !

Bien évidemment, le mécanisme de décote, par un effet automatique, vient décaler encore le départ des salariés d'au moins 3 ans. Au bout du compte, un salarié ne pourra donc partir à la retraite qu'à partir de 65 ans, à condition bien évidemment qu'il ait cotisé 41 ans.

Les techniciens, dont initialement l'ouverture de leur droit à pension était à 55 ans, devront désormais travailler 10 à 12 ans de plus.

C'est intolérable.

Les syndicats Sud Spectacle et FSU, représentant légitimement les salariés de l'Opéra s'opposent formellement à cette mesure qu'ils jugent inique et demandent solennellement le retrait de ce décret.

Par la présente, au regard de la loi de 2010 portant réforme des retraites, nous demandons qu'un traitement égal soit fait aux personnels de l'Opéra, à savoir une augmentation progressive de deux ans de l'âge initial d'ouverture des droits à pension à partir de 2017.

Que la caisse de retraite reconnaisse en ses statuts et sans ambiguïté l'ensemble des catégories qui ont, depuis le décret de 68, bénéficié de l'âge d'ouverture de leur droit à pension à 55 ans.

Paris le 29 juin 2011.

Réforme des retraites

Les textes légaux d'application sont rédigés

Les dispositions qui étaient énoncées dans le Tempo Flash du 8 juin dernier sont maintenant définitivement adoptées dans les projets de décrets qui ont été présentés à la caisse de retraite de l'Opéra le 23 juin 2011.

Ces textes prévoient notamment les points suivants :

1. **Danseurs et musiciens** (Orchestre, chefs de chant, pianistes) : maintien des conditions de départ prévues par la réforme de 2008, à savoir :

- **Artistes du Ballet** : âge d'ouverture des droits à 40 ans avec maintien de l'âge limite à 42 ans.
- **Musiciens de l'Orchestre** : âge d'ouverture des droits à 60 ans avec maintien de l'âge limite à 62 ans.

2. **Artistes du Chœur** : âge d'ouverture des droits relevé de 50 ans à 57 ans entre 2012 et 2022 avec maintien de l'âge limite à 60 ans.

3. **Personnels avec ouverture des droits à 60 ans** : relèvement de 60 ans à 62 ans entre 2017 et 2022.

4. **Techniciens et cadres techniques avec droit retraite à 55 ans** :

- **Salariés occupant les emplois de machiniste, transporteur manutentionnaire, machiniste transporteur, technicien(ne) lumière et agent de sécurité incendie** (emplois à fatigues exceptionnelles déterminés par arrêté) : relèvement de 55 ans à 57 ans entre 2017 et 2022.

Une clause a été ajoutée pour permettre de maintenir l'âge de départ anticipé pour les techniciens qui ont occupé un des emplois listés ci-dessus pendant une durée d'au moins 17 ans et qui ont fait l'objet d'une promotion ou d'un reclassement sur un emploi hors de cette liste.

- **Salariés autres que ceux énoncés ci-dessus relevant d'une mesure spécifique appelée « groupe fermé »⁽¹⁾** : relèvement de 55 ans à 57 ans entre 2017 et 2022.

- **Les autres techniciens et les cadres techniques** : relèvement de 55 ans à 60 ans entre 2012 et 2016 et de 60 ans à 62 ans entre 2017 et 2022.

Par ailleurs, d'autres dispositions apparaissent pour répondre à une volonté d'alignement du régime de l'Opéra sur les principes du régime de la fonction publique. Il s'agit notamment :

- du relèvement du taux de cotisation salariale de 7.85% à 10.55% entre 2017 et 2026 à raison de 0.27% par an
- des modalités de rachat des années de CDD
- des bonifications pour enfants et des modalités de départ anticipé pour les parents ayant au moins trois enfants
- d'une refonte du montant minimum de pension garanti
- de la possibilité de remboursement en cas de rachat d'années d'études

Le processus d'adoption de ces textes prévoit qu'ils soient examinés par le Conseil d'Etat dans la première quinzaine du mois de juillet. Ils devraient ensuite être publiés au Journal Officiel à la fin du mois de juillet 2011.

⁽¹⁾Techniciens et cadres avec droit retraite à partir de 55 ans qui totalisaient plus de 15 ans de cotisation à la caisse de retraite (y compris rachat de CDD éventuel) au 1er juillet 2008.

? **?** **?** **?** **?** **?** **?** **?** **?** **?**
Opéra national de Paris

? **?** **?** **?** **?** **?** **?** **?** **?** **?**
Abus de bien sociaux ?

? **?** **?** **?** **?** **?** **?** **?** **?** **?**
Droits syndicaux ?

? **?** **?** **?** **?** **?** **?** **?** **?** **?**
Conflits d'intérêts ?

? **?** **?** **?** **?** **?** **?** **?** **?** **?**
A VOTRE AVIS



Section Syndicale Opéra National de Paris

Téléphone: SNAC-F.S.U. 1989

Imprimé le 7 Juillet 2011